

CSA-BENIN

Solidarité-Action-Victoire



Cotonou, le 21 Mai 2021

N/Réf : N°21/193/CSA-B/BEN/SG

V/Réf :

PROTESTATION

(contre l'annulation des résultats du Concours d'Aptitude à la Fonction de Conseiller Pédagogique des Enseignements Maternel et Primaire – CAFCP/EMP, Session de 2020)

Le vendredi 8 janvier 2021 a porté à la connaissance de l'opinion publique la nouvelle de l'annulation, pour *souçons de pratiques frauduleuses*, des résultats du Concours d'Aptitude à la Fonction de Conseiller Pédagogique des Enseignements Maternel et Primaire (CAFCP/EMP) session du 10 octobre 2020 ; résultats proclamés depuis le vendredi 23 octobre 2020 par Note de service n°0202/DEC/MEMP de la même date.

Ladite décision d'annulation, en son article 2, instruit l'Inspecteur Général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire à poursuivre et à approfondir les investigations relatives à la fraude (non précisée) en vue de situer les responsabilités et d'engager toutes les poursuites éventuelles contre les personnes mises en causes.

Retenez que nous parlons d'une décision prise depuis le mois de janvier et qui discrédite un examen dont les résultats sont déjà officiellement donnés trois mois auparavant.

Quatre mois après, l'opinion publique et les lauréats attendent toujours les conclusions d'une enquête prétendument diligentée par un Ministre du gouvernement de la rupture pour identifier des personnes impliquées dans

une fraude à un examen !!

Comment peut-on attendre indéfiniment la publication des résultats d'une enquête dans des conditions aussi particulières?

Comment peut-on, de façon aussi cavalière, se permettre de faire douter de la réputation, de l'honneur et de la crédibilité de dizaines d'agents de l'État sans apporter un début de preuves en plus de 120 jours d'investigation?

Quels collaborateurs le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire protège-t-il à travers ce silence?

Ces questionnements sont légitimes aujourd'hui pour deux raisons fondamentales :

- Le gouvernement du Président Patrice TALON a fait preuve de célérité dans un cas similaire au Ministère de l'Enseignement Secondaire où le concours des Inspecteurs a été annulé dans les mêmes conditions et des personnes jugées et condamnées par la justice.
- Le même gouvernement a fait annuler la composition du concours de recrutement des magistrats et a pris des sanctions administratives contre les auteurs et complices de la fraude. Cette affaire s'est achevée également par une procédure judiciaire contre lesdits auteurs et complices.

Autre fait troublant, c'est pendant que cette situation déplorable fixe tous les regards sur le Cabinet du MEMP que le Ministre Salimane KARIMOU décide d'ouvrir un nouveau registre d'inscription au même concours de CAFCP pour la session de 2021.

Les auteurs et complices de la supposée fraude sont-ils en position d'organiser à nouveau le même concours frauduleux?

Pourquoi les laisse-t-on en place et leur permet-on d'avoir l'occasion de perpétrer encore le même crime, si crime il y a ?

Quid des lauréats du concours à la session précédente?

Doivent-ils faire une croix sur leur admission et se présenter à nouveau ?

Si les résultats sont validés par la suite seront-ils réhabilités et faire un choix de session?

La CSA-BENIN ne saurait se taire et laisser perdurer une telle maltraitance psychologique et morale des travailleurs. La situation du CAFCP 2020 doit être clarifiée tel qu'indique la décision ministérielle de l'annulation avant toute autre organisation du même concours. Sinon il s'agit ni plus ni moins d'une mauvaise gouvernance.

La CSA-Bénin, après avoir observé la situation et analysé l'attitude du Ministre et de ses collaborateurs dans ce dossier peut affirmer qu'il n'y a finalement jamais eu de fraude ou de preuve de fraude. La preuve est que, jusqu'à cette date, aucune décision Officielle ne confirme l'annulation du CAFCP 2020. S'appuyant sur le fait que le délai règlementaire d'une probable annulation est largement dépassé, la CSA-Bénin exige, par conséquent :

1. Le rétablissement et la validation des résultats du concours du CAFCP session de 2020;
2. La mise en formation sans délai des lauréats déclarés admis à ce concours;
3. Les excuses publiques et le mea culpa des autorités de tutelle pour le préjudice causé.

Dans cette logique, le registre d'inscription au CAFCP actuellement ouvert pour la session de 2021 doit être refermé immédiatement.

La CSA-Bénin interpelle l'ensemble du gouvernement et le Président de la République pour qu'ils agissent dans le sens du rétablissement de la crédibilité du discours officiel sur la fin de l'impunité et de l'errance dans la gouvernance.



Ausselme AMOUSSOU